

UNE CONSTITUTION POUR PESSAMIT

Projet de déclaration

des membres de la Première Nation des Innus de Pessamit

Le Conseil des Innus de Pessamit s'est engagé, lors de la dernière campagne électorale, à enclencher un processus de recherche, de rédaction et d'adoption par les membres, d'une constitution qui fixerait les mécanismes de gouvernance sur innu-assi et ailleurs sur Nitassinan, selon leurs propres valeurs, leur identité, leur culture et leur mode de vie. Mais avant d'adopter une constitution, les membres de la communauté doivent d'abord formuler une « déclaration » et prendre position quant à leur volonté de mettre en œuvre leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dans le cadre du droit constitutionnel canadien et du droit international.

Tel qu'inscrit dans les pages du *Pessamiu Tipatshimun* (journal LE MANIC), nous proposons ici aux membres de la communauté un énoncé de déclaration que nous leur demandons de bien vouloir commenter, modifier, critiquer ou réécrire s'ils le désirent. Faites-nous parvenir vos commentaires par écrit au bureau politique, 4 rue Metsheteu, Pessamit (QC) G0H 1B0 ou par courriel (christian.rock@pessamit.ca). Il est également possible de communiquer directement avec Christian Rock du secteur Communication (418 567-8488), si vous préférez commenter le projet de déclaration verbalement. Un formulaire-guide est inclus à la fin de ce document et des copies papier sont disponibles à la réception du bureau politique.

Quel que soit le mode d'expression choisi, il est important de participer à cet exercice qui a pour but d'exprimer la *volonté* des Pessamiulnut en regard de leur future constitution. <u>N'oubliez pas d'inclure votre nom, adresse et No de bande.</u>

Formulation proposée

- 1. Nous sommes les Pessamiulnut, des Innus de la Première Nation des Innus de Pessamit.
- 2. Nous sommes à la recherche de paix, de justice, d'équité, de développement économique et de sécurité pour nos membres, principalement nos aînés et nos enfants.
- 3. Nous sommes déterminés à soutenir notre culture innue, à assurer le respect de nos droits ancestraux collectifs, y compris le titre autochtone et nos droits individuels, à affirmer notre identité, à exercer notre autonomie gouvernementale et à appliquer l'approche communautaire léguée par nos ancêtres.
- 4. Nous habitons au nord du Mishta Shipu Winipek (Fleuve St-Laurent) et notre Nitassinan s'étend au nord jusqu'au réservoir de la Caniapiscau, à l'ouest jusqu'à la rivière Portneuf et à l'est jusqu'à la Pointe des Monts.

- 5. Nous sommes membres de la Nation Innue qui habite, depuis des temps immémoriaux, un vaste territoire s'étendant au nord de Mishta Shipu Winipek jusqu'aux pays des Anishnabe, des Atikamekws et des Eeyou.
- 6. Notre territoire, nous le tenons de nos ancêtres et ne l'avons jamais cédé à qui que ce soit. Nous y exerçons notre gouvernance, de génération en génération, et y pratiquons notre mode de vie, nos traditions et notre culture.
- 7. Nous affirmons que contrairement à ce qui a toujours été véhiculé par « l'histoire officielle » du Canada, le Nitassinan n'était pas « une terre sans maître » avant l'arrivée des Européens. Depuis des millénaires, la Nation Innue y appliquait ses règles en tant que société organisée constituée de communautés autonomes exerçant des modes de gouvernance spécifiques, ainsi qu'une occupation et un contrôle de leur territoire.
- 8. Pessamit favorise la cohabitation avec ses voisins québécois et autres membres de la société, dans une optique d'équilibre entre l'exercice de ses droits ancestraux et la réalité canadienne contemporaine. La gestion de notre territoire fait partie de cette démarche.
- 9. L'expression de notre lien avec le Nitassinan qui s'appelle innu-aitun, désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachée à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation du Nitassinan et au lien spécial qu'il possède avec la Terre. Innu-aitun comprend notamment les activités traditionnelles de type chasse, pêche, piégeage, culturel et spirituel, ainsi que l'aménagement de campements, de lieux de rassemblements et de pistes qui permettent de parcourir le territoire, de l'occuper et d'y résider.
- 10. Cette relation avec la terre mère est fondée sur ce qu'elle nous procure et ce que nous lui apportons : en reconnaissance de ses bienfaits et de la vie qu'elle insuffle dans notre communauté, nous veillons à protéger sa faune, sa flore et sa géomorphologie en usant de précaution quant à l'utilisation et l'exploitation de ses ressources.
- 11. À cet effet, nous exerçons notre gouvernance sur Nitassinan et sur innu-assi, afin d'éviter que l'intégrité du territoire ne soit menacée ou affectée sans qu'on cherche d'abord à obtenir notre consentement ou, le cas échéant, notre participation si nous jugeons opportun ou nécessaire de le faire.
- 12. C'est pourquoi nous tenons à ce que les gouvernements fédéral et provincial, ou tout autre intervenant, procède à une recherche de consentement de la part d'Innu Tshishe Utshimau de Pessamit avant que ne soient prises de décisions relatives à l'utilisation et à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles sur Nitassinan.
- 13. Suivant la tradition de nos ancêtres, notre mode de gouvernance est essentiellement communautaire en ce sens que nos politiques et nos institutions sont mises en commun de manière à favoriser le bien-être, la sécurité et l'égalité de tous les membres de notre Première Nation.
- 14. L'Innu Tshishe Utshimau de Pessamit constitue en soi un gouvernement local autonome fonctionnant selon un mode de gouvernance dont les principes et spécificités seront détaillés dans une Constitution adoptée par référendum par les membres de notre Première Nation.
- 15. Ceux-ci vont déterminer collectivement les structures politiques de leur gouvernement, le nombre de représentants élus, la durée des mandats politiques, les périodes électorales, les liens avec l'administration, les pouvoirs, la manière de rendre compte des décisions, la liste des sujets nécessitant un référendum, les procédures de prise de décisions, etc.
- 16. Notre système politique sera fondé sur la souveraineté de l'assemblée générale de nos membres ainsi que sur la légitimité et la représentativité démocratique de nos élus qui siègent sur l'Innu Tshishe Utshimau de Pessamit.

- 17. Il reposera, notamment, sur un Code électoral qui tiendra compte d'un principe de justice naturelle, ainsi que sur un Code d'appartenance qui s'inscrira dans la lignée de nos ancêtres. Ces deux codes seront le produit de la volonté de nos membres qui les auront adoptés librement et démocratiquement.
- 18. L'existence de l'Innu Tshishe Utshimau cimente la relation de Nation à Nation qu'entretiennent la Première Nation des Innus de Pessamit et les gouvernements autochtones, Inuits et Métis ainsi que ceux du Québec et du Canada.
- 19. En se faisant, il procure aux Pessamiulnut l'assurance d'être considérés par tous les gouvernements et toutes les Nations au pays et ailleurs dans le monde, comme membres égaux de la société canadienne.
- 20. En tant que Première Nation libre et autonome, nous déclarons que nos valeurs essentielles comprennent :
- a) la solidarité entre les membres de la Première Nation des Innus de Pessamit;
- b) le respect des droits et spécificités des collectivités qui partagent avec nous notre territoire;
- c) le respect des libertés fondamentales des membres (liberté d'expression, de culte, d'opinion, d'association, etc.) qui reçoivent une protection semblable à celle accordée par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés;
- d) le plein accès pour nos membres aux institutions d'Innu Tshishe Utshimau (droit à l'égalité, droit de voter et de se présenter, droit d'appel et de recours, droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité, etc.);
- e) le respect des principes démocratiques de gouvernance que sont la transparence, l'imputabilité financière, la reddition de comptes, etc.;
- f) le droit des Pessamiulnut à la pratique d'innu-aitun, notamment en regard de la chasse, de la pêche, de la trappe et autres activités traditionnelles, culturelles, cérémoniales, etc.;
- q) les droits des Pessamiulnut en regard de l'occupation et de la circulation sur Nitassinan;
- h) les obligations des Pessamiulnut en regard de la protection du Nitassinan (territoire, faune, flore, etc.).

COMMENTAIRES	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16	
17.	
18.	
19.	
20.	

21.	
a)	
b)	
c)	
d)	
e)	
f)	
g)	
h)	
Nom Adresse N° de ba	

SI VOUS UTLISEZ UN FORMULAIRE PAPIER

- Veuillez utiliser plus de papier au besoin.
- Veuillez retourner ce formulaire à la réception du bureau politique, 4 rue Metsheteu, Pessamit (QC)

Pour toute question ou éclaircissement, veuillez communiquer avec M. Christian Rock du secteur Communication au numéro 418 567-8488.